

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Quels sont-ils et comment s'en protéger ?

Mollégès



Édition 2023

S'informer pour se protéger

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement. Elle concerne quatre niveaux de responsabilité :

- Le préfet
- Le maire
- Le propriétaire en tant que gestionnaire
- Le vendeur ou le bailleur

Ainsi, le maire, via ce document nommé DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) s'inscrit dans une démarche d'information préventive qui consiste à renseigner la population sur les risques majeurs auxquels elle peut être exposée sur ses lieux de vie, de travail ou de vacances.

Le DICRIM est un document élaboré conjointement avec le PCS (Plan Communal de Sauvegarde). Il s'agit d'un document qui répond à la dotation récente d'un PCS sur notre commune.

Merci de bien vouloir prendre connaissance des informations qui sont données dans cette brochure et de bien veiller à les conserver précieusement.

La Maire
Corinne Chabaud



Sommaire

S'informer pour se protéger.....	2
Qu'est-ce qu'un PCS ?.....	4
Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	5
Les risques naturels	5
Inondation	6
Séisme.....	7
Mouvements de terrain.....	9
Tempêtes, vents forts, orages.....	11
Canicule	11
Neige, verglas, grand froid	12
Les risques technologiques.....	14
Transport de matières dangereuses.....	14
Industriel.....	16
Rupture de barrage.....	18
Les risques particuliers	21
Attentat.....	21
Sanitaire.....	22
Rupture d'approvisionnement alimentaire.....	23
Comment bien se préparer ?	25
Comment suis-je alerté ?	26
Informations utiles	27

Qu'est-ce qu'un PCS ?

Le document, mis en place par la commune synthétise l'ensemble des dispositions d'alerte et de sauvegarde à mettre en œuvre face à une situation d'urgence entraînée par un évènement grave survenu sur la commune.

Il peut être déclenché par le maire ou par la personne déléguée lorsque le maire ne peut assumer son rôle.

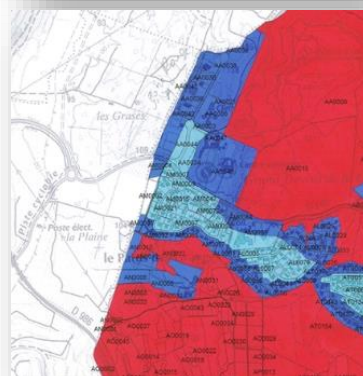
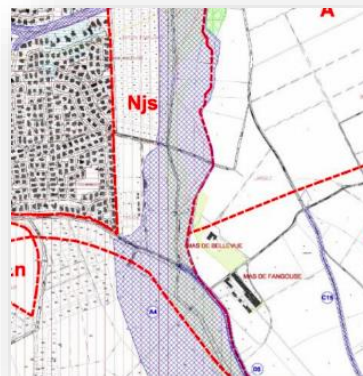
Le PCS s'intègre au dispositif départemental de gestion de crise mis en œuvre par les services préfectoraux. Il est coordonné au niveau local avec les dispositifs de mise en alerte et de mise en sûreté.

Les autres documents à connaître :

Le PPRI : Le Plan de Prévention du Risque Inondation est une politique de gestion du risque d'inondation qui s'appuie sur une réglementation de l'occupation du sol qui permet de ne pas augmenter la vulnérabilité en zone inondable.

Le PLU : Le Plan Local d'Urbanisme définit les règles spécifiques à respecter en termes d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Les PAPI : Il existe des Programmes d'Actions et de Prévention contre les Inondations dans lesquels de nombreux territoires sont engagés. Ils consistent à développer une politique de gestion globale du risque à l'échelle du Bassin Versant pour la protection des biens et des personnes.



Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le DICRIM est un document réglementaire qui a pour but de présenter et décrire les risques majeurs existants sur la commune. Par ailleurs, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) encadre les actions communales de sauvegarde en cas de survenue d'un événement dommageable.

Un risque majeur se caractérise par la confrontation d'un événement potentiellement dangereux avec des enjeux humains, économiques et environnementaux.

D'une manière générale, le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels et des impacts sur l'environnement.



Quelques définitions :

ALÉA : Possibilité de survenance d'un phénomène ou événement dangereux, d'origine naturelle ou technologique susceptible d'entraîner des conséquences importantes sur les enjeux.

ENJEUX : Personnes, biens matériels et économiques, ainsi que l'environnement susceptibles d'être affectés.

RISQUES : Confrontation dans un même lieu géographique d'un aléa avec des enjeux.

“ Le risque résulte de la confrontation
d'un aléa avec des enjeux. ”



Les risques naturels



Inondation

Une inondation est un phénomène hydro-climatique. Il s'agit d'une montée des eaux rapide ou lente avec des hauteurs d'eau variables. Les inondations sont de plusieurs types: débordement de cours d'eau, remontée de nappe, ruissellement, torrentielle et de plaine.

Dans le département :

Le département des Bouches-du-Rhône est exposé à plusieurs types d'inondation : les inondations de plaine, par remontée de nappe phréatique, les crues rapides de rivières et fleuves côtiers, le ruissellement pluvial, la submersion marine, et les inondations par rupture de digues. Les orages « cévenols » engendrent particulièrement de fortes pluies sur les différents bassins versants que compose le département.

Sur la commune :

La commune de Mollégès est exposée à ce risque seulement par ruissellement urbain.

Les mesures mises en œuvre :

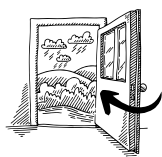
La commune de Quelque part est couverte par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de qui réglemente l'utilisation des sols dans les zones à risque.

Historique CatNat :

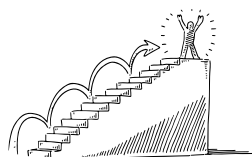
2010,1982



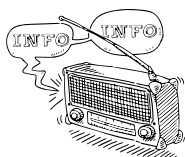
LES BONS RÉFLEXES



EMPÊCHER LES
ENTRÉES D'EAU



GAGNER LES
HAUTEURS



S'INFORMER



COUPER LE GAZ ET
L'ÉLECTRICITÉ



LAISSER LES
ENFANTS À L'ÉCOLE



LIMITER LES
DÉPLACEMENTS

Séisme

Un séisme se produit lorsque la croûte terrestre vient à rompre et libère une importante énergie. Celle-ci se diffuse sous la forme d'ondes qui provoquent des vibrations dans le sol. C'est un phénomène qui touche les structures et dont les effets peuvent être dévastateurs en fonction de leur résistance. Les dégâts sont mesurés par une intensité qui peut être accentuée par des effets de site.

Dans le département :

Les communes du département des Bouches-du-Rhône sont classées en zones 1 et 2 sur les franges ouest et sud-est et en zones 3 et 4 dans la partie centrale, notamment au niveau du Pays d'Aix. La commune de Lambesc a connu un séisme historique en juin 1909 de magnitude 6 sur l'échelle de Richter. Il a provoqué 46 victimes, 250 blessés et des dégâts dans les villages alentours.

Sur la commune :

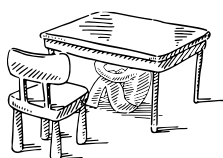
La commune de Mollégès est soumise à un risque sismique modéré (3/5). Il est alors non négligeable, bien qu'un séisme ne se soit pas fait sentir depuis un bon nombre d'années.



LES BONS RÉFLEXES



**S'ÉLOIGNER DES
ZONES DE DANGER
ET DES FAÇADES**



**S'ABRITER SOUS UN
MEUBLE SOLIDE À
L'INTÉRIEUR**



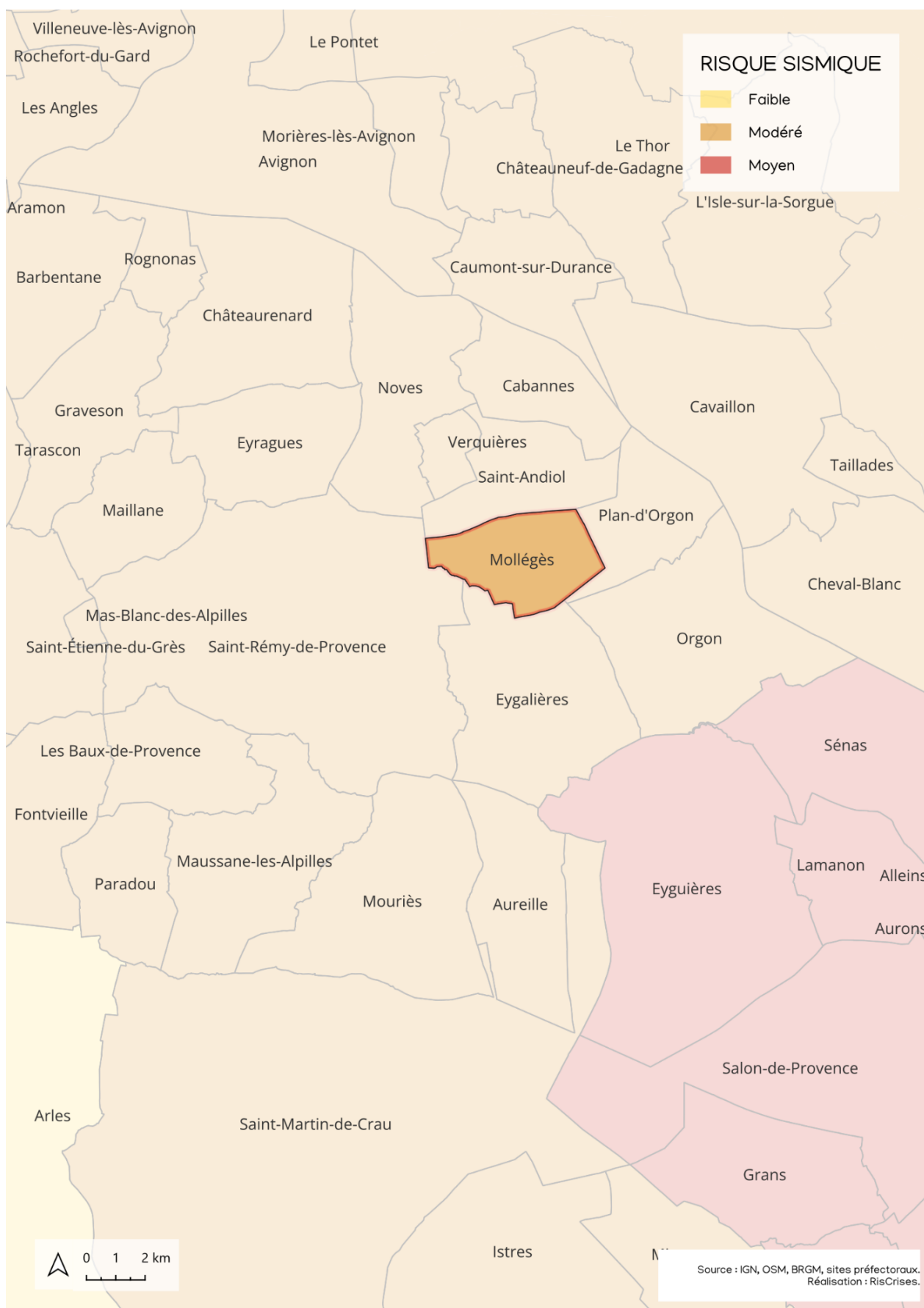
**COUPER LE GAZ ET
L'ÉLECTRICITÉ**



**LAISSER LES
ENFANTS À L'ÉCOLE**



**S'ÉLOIGNER DES LIGNES
ÉLECTRIQUES, PYLONS ET
ARBRES À TERRE**



Carte du risque sismique

Mouvements de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeux sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Ils regroupent les affaissements, les effondrements, les chutes de pierres, les éboulements, les glissements de terrain et les retraits-gonflements des argiles.

Dans le département :

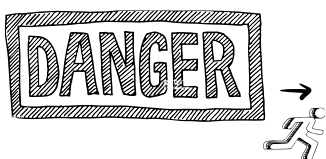
Le département est exposé à tous les risques de mouvement de terrain existants : éboulements, chutes de pierres de de blocs, glissement de terrain, coulées boueuses et torrentielles, retrait-gonflement des argiles, érosion littorale. Le département totalise le coût le plus élevé des indemnisations "catastrophes naturelle" sur ce type de risque. La présence de massifs calcaires (chutes de blocs), d'exploitations de carrières (affaissement et effondrement en surface), d'un littoral côtier (érosion), augmente ce risque considérablement.

Sur la commune :

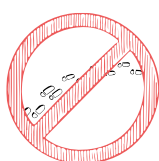
La commune de Mollégès est notamment concernée par le risque modéré et fort (suivant les secteurs) de retrait-gonflement des argiles.



LES BONS RÉFLEXES



S'ÉLOIGNER DES
ZONES DE DANGER



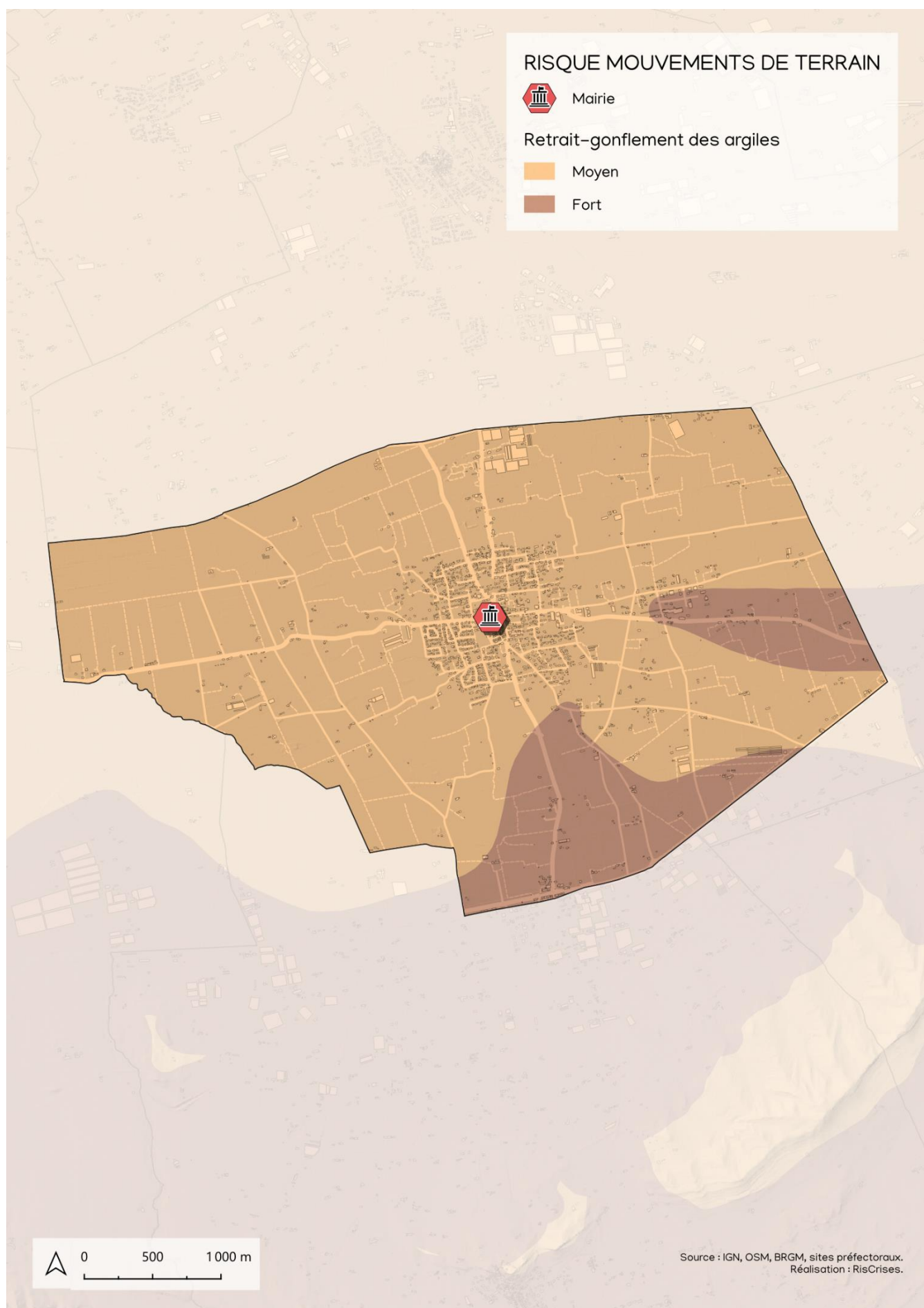
NE PAS REVENIR
SUR SES PAS



S'ÉLOIGNER DES LIGNES ÉLECTRIQUES,
PYLONES ET ARBRES À TERRE



LAISSER LES ENFANTS
À L'ÉCOLE



Carte du risque mouvements de terrain

Tempêtes, vents forts, orages

Les vents violents sont des vents dont la vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafales à l'intérieur des terres.

Un orage est un phénomène météorologique pendant lequel se produisent des décharges électriques, les éclairs, entre les nuages et le sol ou à l'intérieur des nuages. Il est souvent accompagné d'autres phénomènes comme des rafales de vent, des pluies intenses, ou encore de la grêle. Les risques sont l'électrisation ou l'électrocution, les incendies ou la chute d'objets.

Dans le département :

Le département est notamment touché par le mistral, soufflant du nord dans le delta du Rhône et qui s'oriente au nord-ouest sur les Calanques de Marseille. Il dépasse régulièrement les 100 km/h. Aussi, les tempêtes en provenance de la mer Méditerranée, généralement accompagnées de fortes pluies, sont redoutées. En décembre 2005, on a enregistré plus de 130 km/h à Cassis, faisant 1 victime et 3 blessés.

Sur la commune :

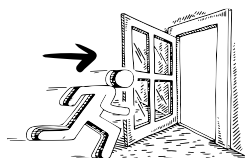
Comme l'ensemble des communes à l'échelle nationale, Mollégès est exposée au risque de vents forts et orages mais est notamment exposée au mistral, vent du Nord de la vallée du Rhône.

Historique CatNat :

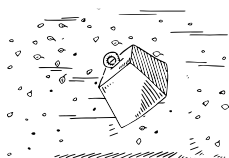
La commune a été touchée par la tempête du 6 au 8 novembre 1982, avec des vents de plus de 100 km/h et des précipitations exceptionnelles.



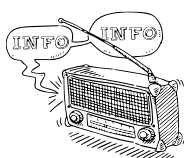
LES BONS RÉFLEXES



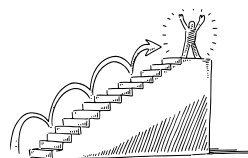
SE METTRE À L'ABRI



RENTREZ LES OBJETS
POUVANT S'ÉVOUER



S'INFORMER



GAGNER LES
HAUTEURS EN CAS DE
RUISSELLEMENT



LIMITER LES
DÉPLACEMENTS



S'ÉLOIGNER DES LIGNES
ÉLECTRIQUES, PYLONES ET
ARBRES À TERRE

Canicule

La canicule est caractérisée par des températures élevées de jour comme de nuit, et par sa durée. La zone de danger n'est pas délimitable mais dans les îlots de chaleur urbains, les températures peuvent augmenter encore plus significativement. Les personnes à risque sont celles dont la perception du chaud ou de la soif diminue (personnes âgées, en bas âge, vulnérables), les personnes à mobilité réduite, les personnes sans domicile fixe et les travailleurs ayant une activité à l'extérieur.

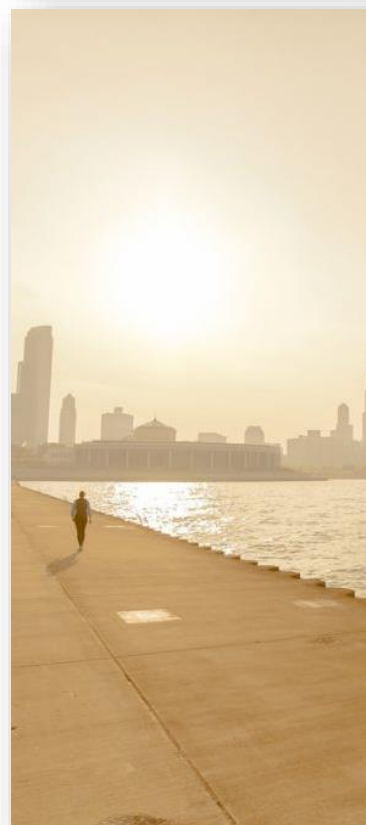
Le risque de canicule est suivi par Météo-France qui renseigne les précautions à prendre pour se protéger.

Dans le département :

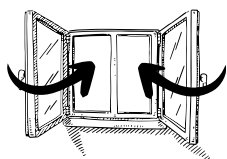
Le risque de canicule est de plus en plus présent sur l'ensemble du territoire national. Le département des Bouches-du-Rhône, se situant dans le midi, est d'autant plus susceptible d'y faire face. La canicule du 2 au 24 août 2003 est la plus sévère survenue dans la région.

Sur la commune :

Le risque de canicule se présente aujourd'hui sur l'ensemble du territoire français. Par ailleurs, Mollégès étant une commune située dans le sud, la probabilité de la survenue d'une période de canicule est plus élevée.



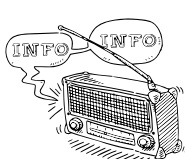
LES BONS RÉFLEXES



**MAINTENIR SON LOGEMENT
FRAIS, FERMER LES VOLETS**



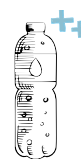
**NE PAS SORTIR AUX
HEURES LES PLUS
CHAUDES**



S'INFORMER



**PRENDRE DES NOUVELLES
DES PERSONNES
VULNÉRABLES**



**SE RAfraîCHIR ET
S'HYDRATER
RÉGULIÈREMENT**



**LIMITER LES EFFORTS
PHYSIQUES**

Neige, verglas, grand froid

Le verglas, mince couche de glace naturelle qui se forme sur un sol au-dessous de 0°C, peut s'avérer dangereux pour les populations et notamment celles qui empruntent les axes routiers.

Le grand froid se définit d'abord par les températures : niveau constaté mais aussi ressenti compte tenu du vent et de la durée. Il intègre éventuellement la présence de neige (épaisseur, nombre d'épisodes, nature de la couverture neige ou glace). Ces épisodes de grand froid sont également caractérisés par l'étendue géographique. Pour prévenir les populations vulnérables face à cet aléa, le plan de gestion « Grand Froid » peut être mis en place. Il se base sur la vigilance météorologique et sur les températures diurnes ressenties. Il comporte un niveau de veille saisonnière allant du 1^{er} novembre au 31 mars.

Dans le département :

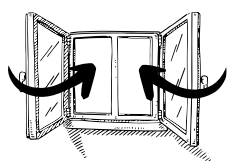
La neige reste rare dans le département, mais certains épisodes remarquables ont apporté plus de 20 cm de neige. Les épisodes neigeux conséquents des 9 janvier 2009 et 8 mars 2010 ont généré d'importantes perturbations.

Sur la commune :

La commune de Mollégès est soumise à ce risque comme l'ensemble des communes du territoire français. Pour autant, compte-tenu de sa situation géographique, elle connaît davantage d'hivers relativement doux.



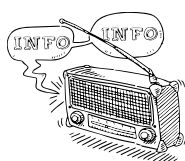
LES BONS RÉFLEXES



**FERMER LES PORTES ET
LES FÊNETRES**



**LIMITER LES
DÉPLACEMENTS**



S'INFORMER



**PRENDRE DES NOUVELLES
DES PERSONNES
VULNÉRABLES**



**S'ÉLOIGNER DES LIGNES
ÉLECTRIQUES, PYLÔNES ET
ARBRES À TERRE**



Les risques technologiques

Transport de matières dangereuses

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD.) survient lors d'un accident se produisant sur voie routière, ferrée, de navigation intérieure, maritime ou aérienne. On peut observer trois types d'effets : l'explosion, l'incendie et le dégagement de nuages toxiques.

Dans le département :

Le département présente ce risque au travers la présence de tous les modes de transports : voie routière, ferroviaire, fluviale et maritime. La forte industrialisation des Bouches-du-Rhône et sa situation géographique (transit Espagne-Italie et Nord-Sud) donne une probabilité plus importante à la survenue d'un aléa de ce type.

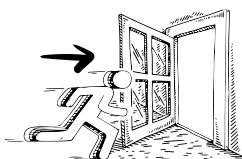
Sur la commune :

Deux routes départementales traversent la commune en passant par le centre (RD 31 et RD 24). Ces routes sont susceptibles de recevoir des véhicules de gros gabarit. Une autre départementale passe également à la limite communale au Sud (RD 99).

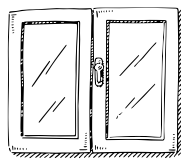
La commune est exposée également au risque lié à la présence de nombreuses canalisations de gaz.



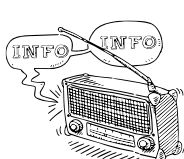
LES BONS RÉFLEXES



**SE CONFINER DANS
UN BÂTIMENT**



**CALFEUTRER LES AÉRATIONS,
COUPER LA CLIM ET LA
VENTILATION**



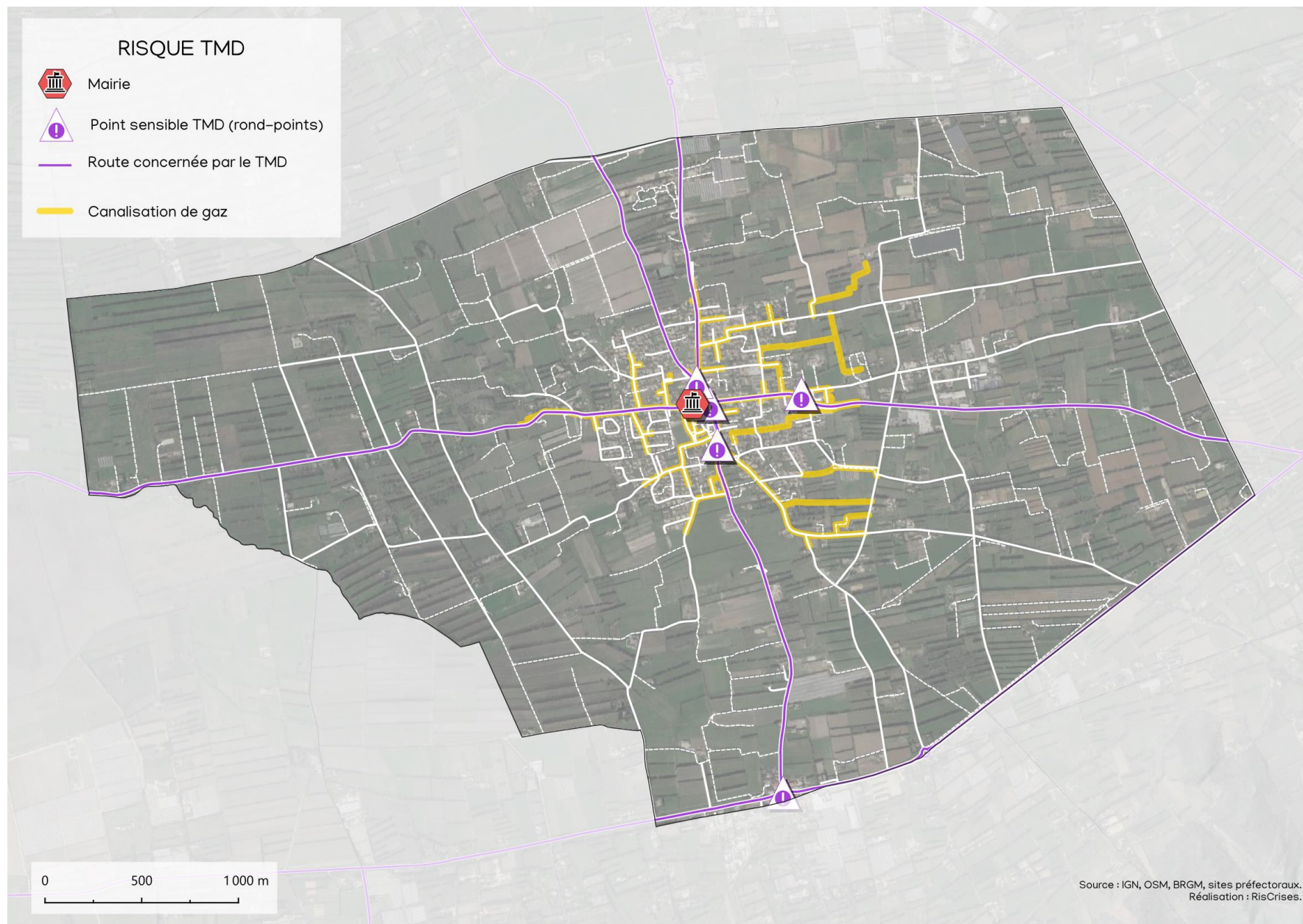
S'INFORMER



**COUPER LE GAZ
ET L'ÉLECTRICITÉ**



**LAISSER LES ENFANTS
À L'ÉCOLE**



Carte du risque TMD

Industriel

Le risque industriel est un évènement qui se produit sur un site industriel. Ce type de risque se manifeste de plusieurs façons : il y a les effets thermiques, liés à la combustion d'un produit inflammable ou à une explosion. Les effets mécaniques liés à une surpression qui est le résultat d'une onde de choc provoquée par une explosion. Les effets toxiques, dont la dispersion dans l'air ou l'eau d'une substance chimique ou toxique.

Dans le département :

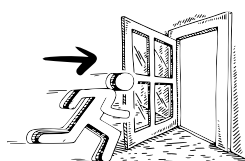
69 sites industriels « SEVESO », c'est-à-dire soumis à une réglementation particulière en fonction des quantités de produits dangereux qu'ils accueillent, sont présents sur le département des Bouches-du-Rhône. Le département représente 6% des SEVESO seuil haut et 3% seuil bas au niveau du territoire national, ce qui le place respectivement à la 2^{ème} et 3^{ème} place au niveau national.

Sur la commune :

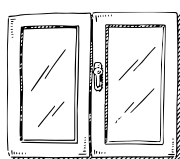
La commune de Mollégès présente ce risque par la présence d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) non SEVESO. Il s'agit de OMAG, une entreprise classée ICPE en raison d'un stockage industriel agricole.



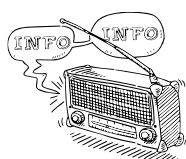
LES BONS RÉFLEXES



RENTREZ DANS UN
BÂTIMENT



CALFEUTRER LES AÉRATIONS,
ARRÊTER LA CLIM ET LA
VENTILATION



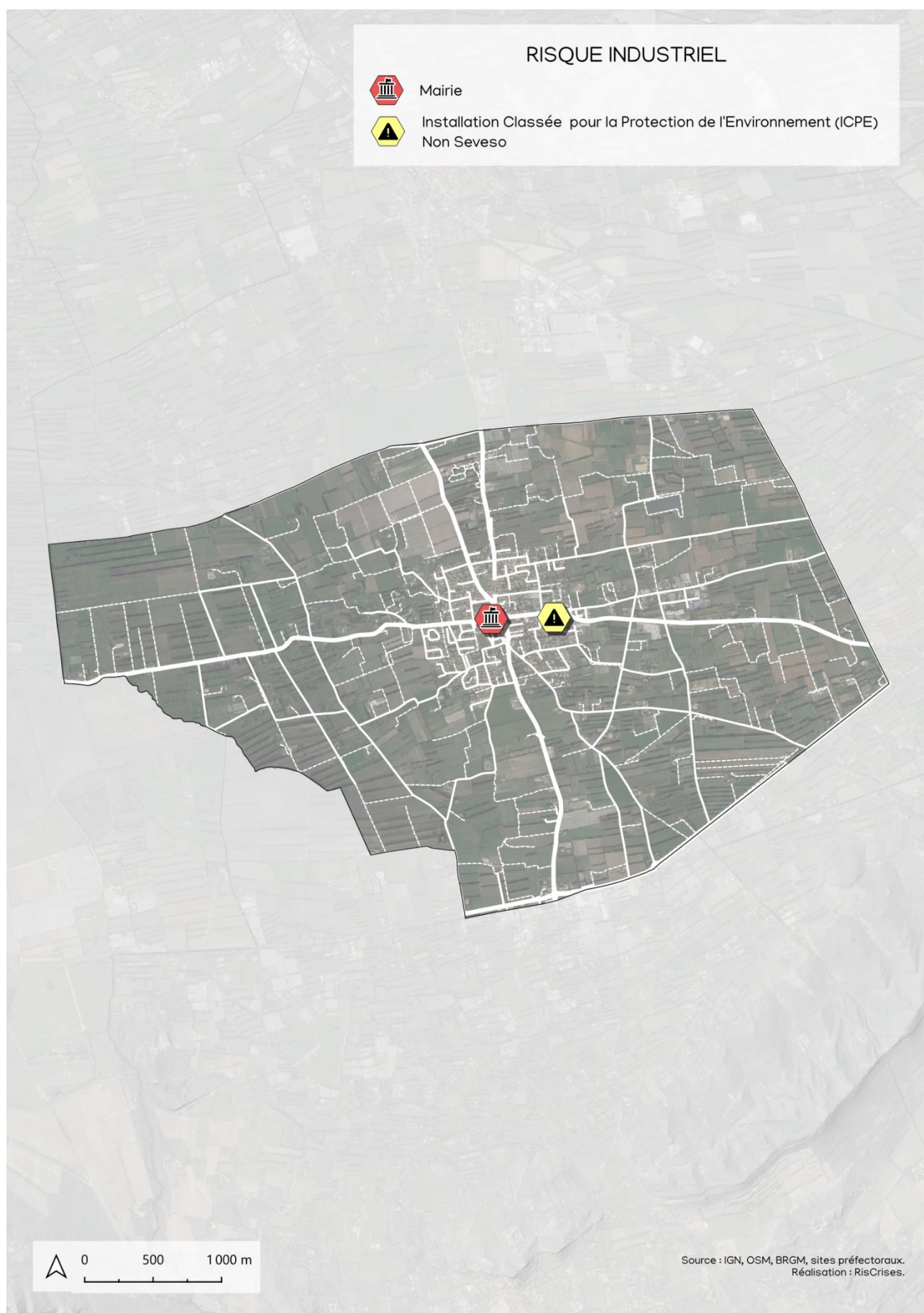
S'INFORMER



COUPER LE GAZ
ET L'ÉLECTRICITÉ



LAISSER LES ENFANTS
À L'ÉCOLE



Carte du risque industriel

Rupture de barrage

Un barrage est un ouvrage hydraulique établi en travers d'un cours d'eau pour retenir l'eau. Le risque majeur lié à la présence d'un barrage est la rupture entraînant l'inondation rapide de la vallée en aval. La rupture de barrage est un phénomène qui correspond à la destruction totale ou partielle d'un barrage. Il y a plusieurs causes de ruptures : techniques (défaut de fonctionnement, vices de construction...), naturelles (séisme, glissement de terrain, crue exceptionnelle) ou humaines (erreur d'exploitation, de surveillance ou d'entretien...).

Dans le département :

Le département des Bouches-du-Rhône peut être concerné par la rupture de plusieurs barrages, même s'ils ne se trouvent pas tous sur le territoire départemental : le barrage voûte de Bimonte (Saint-Marc-de-Jaumegarde), les trois barrages de Gréoux, Quinson et Sainte-Croix situés dans les Alpes-de-Haute-Provence, et le barrage en remblai de Serre-Ponçon avec une capacité de 1 200 millions de m³ situé dans les Hautes-Alpes.

Sur la commune :

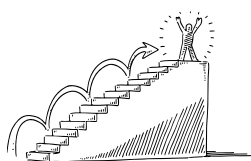
La présence des barrages de Serre-Ponçon et Sainte-Croix en amont de la commune de Mollégès expose ainsi cette dernière au risque de submersion en cas de rupture de barrage. Cela peut ainsi provoquer des inondations avec un temps d'arrivée de l'onde de submersion du barrage de Serre-Ponçon estimé à environ 11h. Il faut par ailleurs que le barrage cède totalement pour provoquer une onde de submersion suffisante pour atteindre la commune.

Les mesures mises en œuvre :

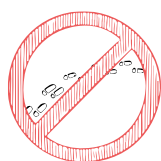
Ces ouvrages font l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) approuvé, sous l'autorité du Préfet de département. La commune de Mollégès est impliquée dans ce plan.



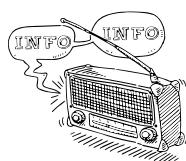
LES BONS RÉFLEXES



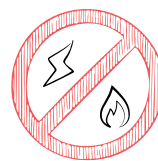
**GAGNER LES
HAUTEURS**



**NE PAS REVENIR
SUR SES PAS**



S'INFORMER



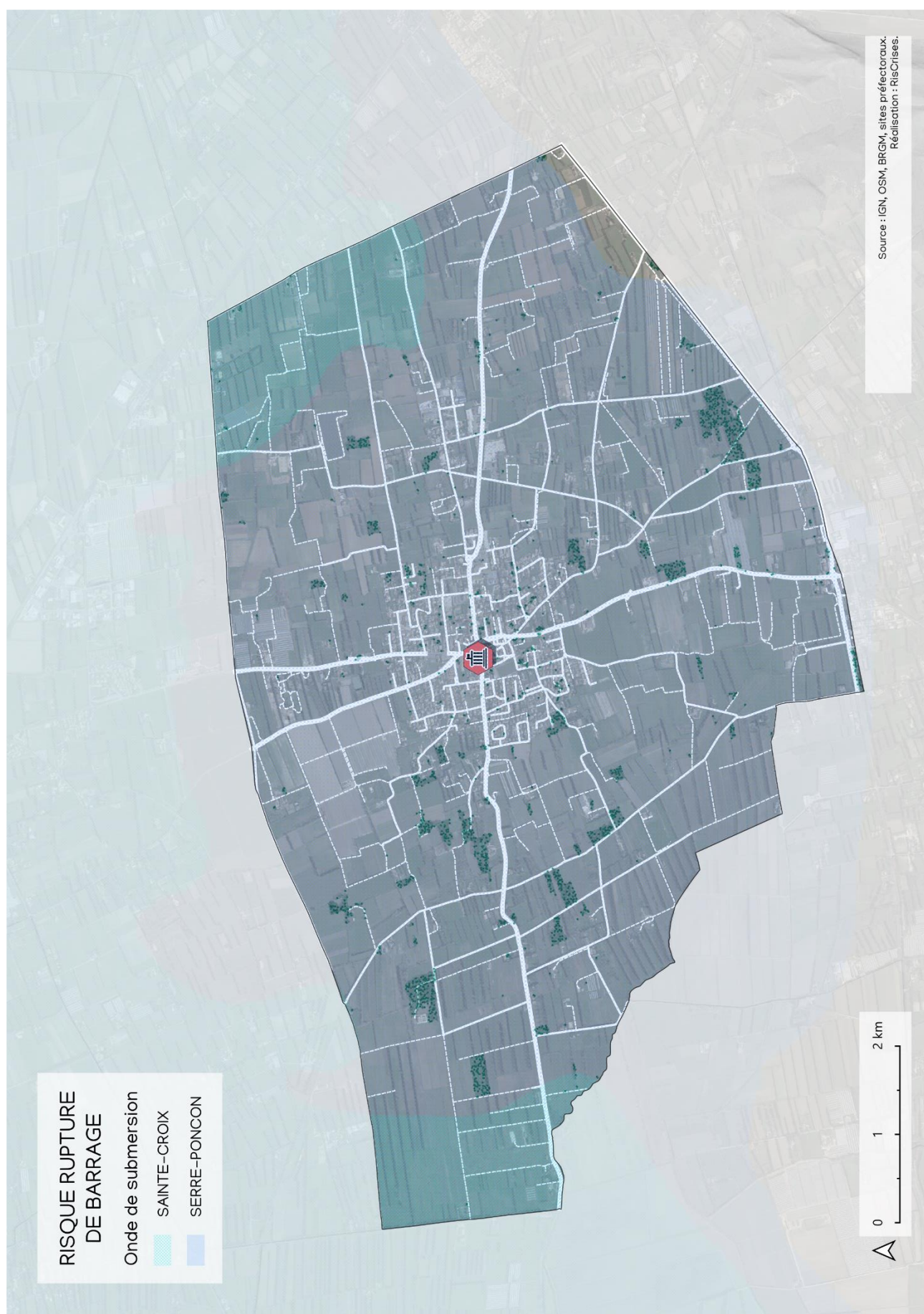
**COUPER LE GAZ ET
L'ÉLECTRICITÉ**



**LAISSER LES ENFANTS
À L'ÉCOLE**



Carte de l'onde de submersion des barrages de Serre-Ponçon et Sainte-Croix



Carte du risque à l'échelle communale

Les risques particuliers

Attentat

Le terrorisme est complexe. Il ne cesse d'évoluer dans son organisation, ses motivations, ses moyens, ses objectifs et ses méthodes. C'est un phénomène qui ne se limite pas aux frontières et qui se répand sur l'ensemble du globe à travers diverses formes (cyberattaque, attentat à l'explosif, pathogène, etc.).

La France est soumise à cette menace dont les impacts touchent autant le territoire que les citoyens. Malgré des progrès importants dans la lutte anti-terroriste conduite depuis des années et sur plusieurs échelles, la menace reste persistante.

Afin de mieux se préparer et répondre à ce type de phénomène, l'État met en place des actions pour assurer la sécurité du pays. Le plan Vigipirate en fait partie. Il permet d'instaurer un cadre de vigilance, de prévention et de protection sur l'ensemble des activités du pays et permet ainsi d'assurer une meilleure sécurité nationale.

Le plan Vigipirate :

> VIGILANCE :

- + Posture permanente de sécurité valable en tout temps et en tout lieu.
- + Nombreuses mesures permanentes de sécurité.

> SÉCURITÉ RENFORCÉE :

- + Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique et/ou un secteur d'activité particulier.
- + Mesures permanentes de sécurité renforcées par des mesures additionnelles.
- + Pas de limite de temps définie.

> URGENCE ATTENTAT :

- + Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique.
- + Mesures exceptionnelles pour prévenir tout risque d'attentat imminent ou de surattentat.
- + Mesures exceptionnelles d'alerte de la population. Durée limitée à la gestion de crises.

Les compétences de la commune face à un attentat :

Les communes ont des compétences en particulier sur les écoles, les domaines de la culture, du sport, de l'action sociale, de l'environnement et des transports urbains et scolaires. Par ailleurs, le maire dispose du pouvoir de police administrative et peut ouvrir une cellule de crise afin de prévenir des troubles à l'ordre public.



Sanitaire

Le risque sanitaire correspond à la probabilité que survienne un événement nuisible à la santé d'un individu ou d'un groupe d'individus. Les risques sanitaires peuvent correspondre à des événements ponctuels et étendus tels que :

- * Une rupture d'alimentation en eau potable,
- * Une crise alimentaire, mais aussi à des situations plus évolutives comme :
- * Une pandémie grippale ;
- * La prolifération de micro-organismes multi-résistants.

D'autres risques peuvent également être responsables de dizaines de victimes tous les ans à l'image de la légionellose ou des intoxications au monoxyde de carbone par exemple.

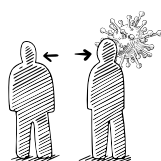
On peut également soulever le risque de la pollution atmosphérique, qu'elle soit accidentelle ou récurrente. Il s'agit d'une altération de la qualité de l'air par la présence de substances ou de particules, à des concentrations et durant des temps suffisants pour créer un effet toxique pour l'homme. Elle touche en priorité les enfants, les personnes souffrant d'insuffisances respiratoires comme de l'asthme, ou encore les personnes fragilisées.



LES BONS RÉFLEXES



**SE LAVER LES MAINS
RÉGULIÈREMENT**



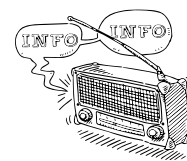
**ÉVITER LE CONTACT AVEC
DES PERSONNES MALADES**



**UTILISER DES MOUCHOIRS
À USAGE UNIQUE**



**PORTER UN MASQUE SI
NÉCESSAIRE**



S'INFORMER

Rupture d'approvisionnement alimentaire

Le risque indirect correspond à une conséquence d'un aléa, sans pour autant faire partie de l'espace de l'aléa. Lorsqu'un événement survient sur un territoire donné, il peut engendrer des dommages collatéraux (populations isolées car réseaux de circulation coupé ; chômage technique, trafic aérien bloqué...), mettant en difficulté la gestion de crise sur le territoire concerné, mais aussi à plus grande échelle.

La **rupture d'approvisionnement alimentaire** est un dommage fort problématique qui peut se présenter en cas de crise sanitaire, d'une cyberattaque sur les chaînes logistiques, d'un conflit social, d'une catastrophe naturelle de grande ampleur, etc. Il se caractérise par un dysfonctionnement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire existante. De plus, ce risque peut engendrer des complications médicales, notamment chez les personnes plus vulnérables (fragiles, âgées, en situation de handicap, sous traitement médicamenteux, etc.).

La **rupture d'approvisionnement en eau** peut surtout se manifester lors de grands épisodes de sécheresse.

La sécheresse est un phénomène qui dégrade la disponibilité en eau et qui a de nombreuses conséquences sur l'équilibre des écosystèmes. Elle peut menacer les réserves d'eau nécessaires à l'irrigation des cultures ou à l'utilisation humaine. En ces temps de fortes chaleurs lors des périodes estivales, certains départements français font l'objet d'un arrêté départemental de franchissement du seuil de vigilance. Il est alors recommandé de :

- Limiter les usages d'ordre secondaire tels que le nettoyage des voitures ou les lavages extérieurs,
- Réduire le lavage des voies et trottoirs au strict nécessaire de salubrité,
- Réduire les consommations d'eau domestique
- Limiter les arrosages des espaces verts et éviter l'arrosage aux heures les plus chaudes.

LES BONS RÉFLEXES



LIMITER SES ACHATS AU STRICT
MINIMUM



VEILLER À AVOIR UN STOCK DE
DENRÉES NON PÉRISSEBLES



CULTIVER UN POTAGER SI
POSSIBLE



L'information acquéreur locataire (IAL)

Par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et son article 77, codifié L 125-5 du code de l'environnement, tout vendeur ou bailleur a obligation d'informer un acheteur ou un locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité ou dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques prescrit ou approuvé.

Ainsi, une double obligation s'impose au vendeur ou bailleur depuis le 1^{er} juin 2006 :

- Une première obligation d'information sur les risques technologiques et naturels affectant le bien immobilier,
- Une deuxième obligation d'information sur les sinistres résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues ayant affecté tout ou une partie de l'immeuble concerné.

L'état des risques doit être joint à la promesse de vente et à l'acte de vente, et dans le cas des locations, à tout contrat écrit de location.

Personnes concernées :

Les vendeurs ou bailleurs : personnes morales ou physiques de droit public ou privé, y compris les collectivités territoriales, l'État ou leurs établissements publics.

Biens concernés :

Tout bien immobilier, bâti ou non, quel que soit son usage, situé dans des zones concernées par un état de risque et qui est à la charge des vendeurs et bailleurs.

À déclarer :

Le vendeur ou le bailleur, doit déclarer les sinistres sur le bien qui ont fait l'objet d'un état de catastrophe naturelle ou technologique dont il est lui-même informé.

Remplir l'état des risques :

Le vendeur ou le bailleur, peut librement aller consulter à la mairie, en sous-préfecture ou en préfecture un dossier contenant toutes informations nécessaires pour compléter l'état des risques.

Délai de validité :

L'état des risques signé est valable 6 mois. Si un délai plus long s'écoule entre la promesse et la vente effective, un nouvel état des risques devra être joint à l'acte de vente.

Comment bien se préparer ?

Élaborer son Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS) :

Le PFMS (Plan Familial de Mise en Sûreté) permet d'aller plus loin dans la préparation et la capacité de réponse face à un événement.

Chacun peut organiser des tâches à accomplir liées à chaque risque qu'il pourrait rencontrer. Il s'agit de prévoir les risques, gérer la crise et accélérer le retour à la normale pour son cercle proche.

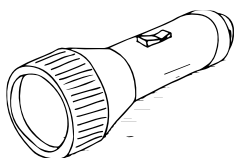
Ce document est complémentaire aux démarches de prévention et d'information à la population, établies lors de la création d'un PCS et du DICRIM. Il est possible d'obtenir ce document à la mairie.

Élaborer son kit de sécurité :

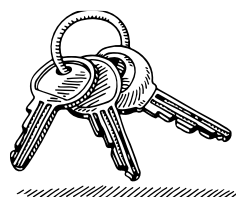
Lors d'une crise, il faut se tenir prêt à faire face en se confinant ou en évacuant et en préparant son « kit de sécurité » :



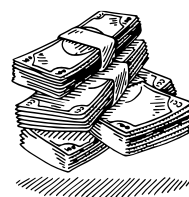
PHOTOCOPIE DES PAPIERS
D'IDENTITÉ



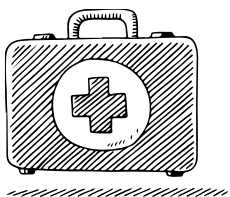
LAMPE TORCHE



DOUBLE DES CLÉS DE MAISON ET
DE VOITURE



ARGENT LIQUIDE



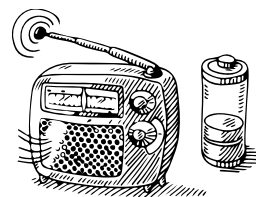
TROUSSE DE SECOURS



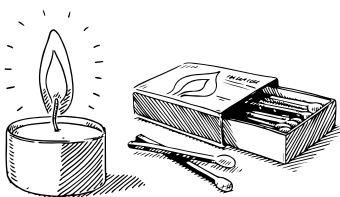
NOURRITURE



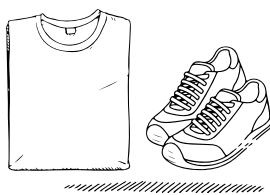
EAU



RADIO ET PILES DE RECHANGE



BOUGIES ET ALLUMETTES



VÊTEMENTS ET CHAUSSURES
DE RECHANGE



CE DICRIM

Comment suis-je alerté ?

Sur la commune, il existe plusieurs systèmes d'alerte.

Panneaux numériques à messages variables

Les panneaux permettent d'alerter efficacement les personnes présentes sur la route ou sur les trottoirs. Ils permettent de diffuser un message défini par la mairie et de porter un message important en cas de nécessité.

Alerte par sirène :

La commune est équipée d'une sirène SAIP permettant d'alerter la population en fonction de l'évolution des événements. Un test est réalisé tous les premiers mercredis du mois à 12h15.

Porte-voix & mégaphone :

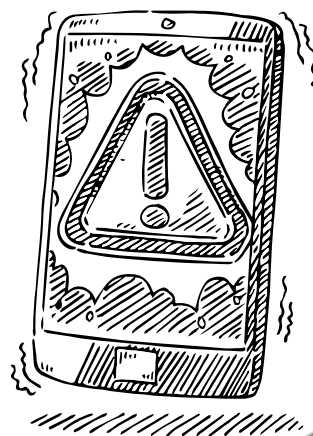
L'information d'alerte peut être transmise à l'aide d'un mégaphone ou d'un porte-voix. Le message sera diffusé par une équipe tournant sur la commune afin de prévenir de l'événement.

Tocsin :

Le tocsin de l'église peut retentir à des heures inhabituelles. Il sonnera alors pendant plusieurs minutes afin de prévenir d'un événement sur la commune.

Le site internet :

Le site internet peut servir à diffuser les messages d'alerte ainsi que la conduite à tenir.



Informations utiles

Cette plaquette d'information est disponible à la mairie et sur le site internet de la ville.

Les sites utiles :

Dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/contenu/telechargement/41856/237703/file/DDRM%202021%20modif.pdf><https://www.infroute-mediterranee.fr/>

Informations météorologiques : <https://meteofrance.com/> & <https://vigilance.meteofrance.fr/>

Portail de la prévention des risques majeurs : <https://www.gouvernement.fr/risques>

Mieux connaître les risques sur le territoire : <https://www.georisques.gouv.fr/>

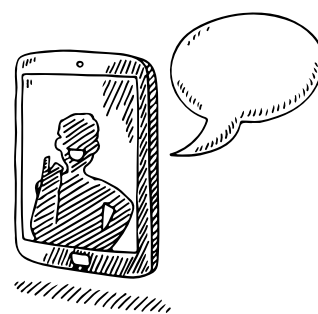
Information nationale sur les crues : <https://www.vigicrues.gouv.fr/>

Info route : https://www.viamichelin.fr/web/Trafic/Trafic_info-Molleges-13940-Bouches_du_Rhone-France

Institut Français de formateurs Risques Majeurs et Protection de l'Environnement (IFFO-RME) : <https://iffo-rme.fr/>

Les numéros d'urgence :

- + Numéro d'urgence européen : **112**
- + Numéro d'urgence pour personnes malentendantes et sourdes : **114**
- + Pompiers : **18**
- + Samu : **15**
- + Police ou gendarmerie : **17**
- + Fréquence radio : **105**

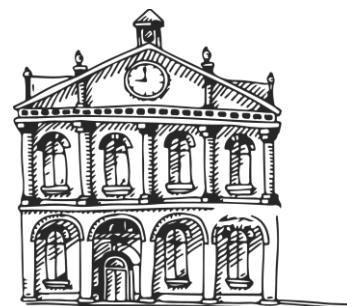


La mairie :

Adresse : 1 place de l'Hôtel de Ville, 13 940 Mollégès

Site internet : <https://mairie-molleges.fr/fr/>

Numéro : 04 90 95 03 51





Rédaction : RisCrises

Relecture : Mollégès, RisCrises

Édition 2023

